



Appréciation de la performance individuelle (API)
(2^e partie)



Dans son évaluation de votre performance, l'employeur doit :

- S'assurer que les objectifs de performance sont fixés en fonction des paramètres que l'on retrouve dans votre convention collective à la lettre d'entente sur l'appréciation de performance
- Accorder une performance soutenue à toute personne qui a été en invalidité, maternité ou en absence autorisée pour une période de 6 mois et plus dans l'année;
- Tenir compte des absences autorisées lorsque celles-ci atteignent plus de vingt (20) jours ouvrables par année (excluant les congés annuels et congés sociaux déjà considérés dans l'appréciation de votre performance), et ce, sans tenir compte des absences de quatre (4) jours et moins;
- Tenir compte de vos mouvements de personnel (changement de poste, affectation temporaire, etc.) et effectuer un prorata de vos objectifs en fonction du temps que vous avez effectivement travaillé durant l'année sur votre(vos) poste(s) en question;

En aucun cas, vos objectifs de début d'année ne peuvent être augmentés, à moins d'un changement de fonction ou d'une augmentation du nombre d'heures de travail.

Dans tous les cas de problématique, nous vous recommandons fortement de discuter avec vos représentants de votre unité syndicale des options qui s'offrent à vous.



Marc-André Morin
Conseiller syndical



Consentement au télétravail 2023



En ce début d'année, vous recevrez sans doute un courriel en lien avec le renouvellement de votre consentement au télétravail. Voici quelques précisions :

- Nous vous demandons de donner votre consentement en cochant la case appropriée dans WorkDay, conformément au point 2. b) de la lettre d'entente

2. PRÉSÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	
a)	Les dispositions de la présente entente et de la convention collective ont préséance sur les dispositions énoncées dans le document <i>Modalités relatives à l'entente de télétravail</i> ;
b)	Les dispositions du document <i>Modalités relatives à l'entente de télétravail</i> qui ne se retrouvent pas dans la présente entente ne sont pas applicables et ce, malgré le consentement annuel requis du document <i>Modalités relatives à l'entente de télétravail</i> ;

- Il est également convenu, au point 13 de la même lettre, que les parties se rencontreront en cours d'année pour discuter de sa reconduction ou de sa modification.